



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171220-2017_07_144-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 décembre 2017

2017-07-144

Date d'affichage : 20/12/17

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric
OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie
AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Ardon et la CCPS

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Il convient de mettre à disposition un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent
chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations). Cette mise à disposition interviendra du 1^{er} janvier au 31
décembre 2018 renouvelable le cas échéant et pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes
des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des
Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE